

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve en Montagne

SÉANCE du 07 Avril 2017

L'an deux mil dix-sept et le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUCAROUGE, Maire.

<u>DATE DE LA CONVOCATION :</u>	Le 31 mars 2017
<u>PRÉSENTS :</u>	MM. Jean-Claude DUCAROUGE ; Jean-Jacques GRESSARD ; Pierre MICHON, Alain PERROT, Alain CHELMINIAC ; Laurent SACCARO ; Olivier PASDELOUP. Mmes Sandrine CHAINARD et Isabelle DANI
<u>ABSENTS :</u>	
<u>EXCUSES :</u>	M. Alexandre MIRLESSE
<u>POUVOIRS :</u>	
<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u>	M. Olivier PASDELOUP

Après lecture, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance du 03 mars 2017.

PREMIERE DELIBERATION : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU TRESORIER MUNICIPAL

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu la présentation du Compte de Gestion, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le Compte de Gestion 2016 du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14.04.2017 Et de sa publication le 14.04.2017 Réf. : -217105790-20170407-07-2017-DE

DEUXIEME DELIBERATION : COMPTES ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques GRESSARD, Conseiller, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Jean-Claude DUCAROUGE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	83,47		83,47	38 514,56	166,94	38 514,56
Opérations de l'exercices	7 172,38	0,00	2 109,34	0,00	9 281,72	0,00
TOTAL	7 255,85	0,00	2 192,81	38 514,56	9 448,66	38 514,56
Résultat de clôture	7 255,85			36 321,75		29 065,90
Restes à réaliser		0,00				0,00
TOTAL CUMULE				36 321,75		29 065,90
RESULTAT DEFINITIF	7 255,85			36 321,75		29 065,90

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14.04.2017 Et de sa publication le 14.04.2017 Réf. : -217105790-20170407-07-2017-DE

TROISIEME DELIBERATION : AFFECTATION RESULTAT 2016 – COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 2109.34 €
<u>B. Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 514.56 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessus)	36 321.75 €
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	7255.85 € 0.00 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement	0.00 € 0.00 €
Besoin de financement F	= D + E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H 36 321.75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	7 255.85 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	29 065.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	7 255.85 €

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 36 321.75 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme si dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14.04.2017 Et de sa publication le 14.04.2017 Réf. : -217105790-20170407-07-2017-DE

QUATRIEME DELIBERATION : VOTE DES 3 TAXES 2017

Monsieur le Maire indique que les taux des trois taxes pour l'année 2016 se répartissent de la façon suivante ;

- Taxe d'habitation : 7.79 %
- Taxe sur le foncier bâti : 9.29 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 32.69 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents l'augmentation d'1% des taux d'imposition pour 2017 et donc d'appliquer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.87 %
- Taxe sur le foncier bâti : 9.38 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33.02 %

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14.04.2017 Et de sa publication le 14.04.2017 Réf. : -217105790-20170407-07-2017-DE

CINQUIEME DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 joint à la présente ;

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré à :
 - ✓ 8 « POUR »
 - ✓ 0 « CONTRE »
 - ✓ 1 « ABSENTION »
- Vote et approuve le budget primitif 2017 de la commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	125 284.00 €	125 284.00 €
INVESTISSEMENT	13 541.00 €	13 541.00 €

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14.04.2017 Et de sa publication le 14.04.2017 Réf. : -217105790-20170407-07-2017-DE

SIXIEME DELIBERATION : CREATION DE POSTE

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#), est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de l'Adjoint Technique (cantonnier) de notre commune, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion, réuni le 28 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14.50 heures hebdomadaires au service Technique.

2 - La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14.50 heures hebdomadaires au service Technique à compter du 01/05/2017.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Cantonnier	Adjoint Technique 2 ^e classe	C	2	1	14.50
Cantonnier	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	C	0	1	14.50

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 14.04.2017 Et de sa publication le 14.04.2017 Réf. : -217105790-20170407-07-2017-DE

BIENS SANS MAÎTRE

Délibération ajournée

SYDESL

Un courrier sera envoyé au SYDESL afin de les informer que le Conseil Municipal de Villeneuve en Montagne n'a pas donné son accord pour le remplacement des horloges astronomiques vétustes.

Questions diverses

- **Poursuite des produits à recouvrer** : Un mail sera envoyé au trésorier pour demander de continuer les poursuites.
- **Bureau de vote élections** : Le planning de la tenue du bureau de vote sera transmis aux personnes concernées.
- **Travaux d'Intérêts Généraux** : L'ensemble du Conseil Municipal est favorable quant au fait de recourir aux Travaux d'Intérêts Généraux.

Fin du conseil 22h30

Le Maire,

Les Membres,